SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

PM- 2026/191

- ARRÊTÉ -

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PATTON

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par la Sté PIGEON TP NORMANDIE en date du 20/10/2026, sollicitant un arrêté de police de la circulation et de stationnement dans le cadre de travaux de réfection de voirie.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la Sté PIGEON TP NORMANDIE à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation et le stationnement, rue Patton, dans le cadre de travaux de réfection de voirie.

- ARRÊTE -

Article 1 : A compter du mardi 27 octobre 2026 jusqu'au mercredi 28 octobre 2026 inclus, de 07H30 à 18H00, la Sté PIGEON TP NORMANDIE est autorisée à occuper le domaine public communal, à hauteur du chantier situé rue Patton.

Article 2 : A compter du mardi 27 octobre 2026 jusqu'au mercredi 28 octobre 2026 inclus, de 07H30 à 18H00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Patton.
Pendant la durée des travaux un itinéraire de déviation sera mis en place par le boulevard d'Erkelenz et la rue d'Antrain.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 20 octobre 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES